



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

* * *

Séance du 14 Octobre 2015

MAITRISE D'OUVRAGE, PROJETS D'INVESTISSEMENT ET GESTION DU PATRIMOINE

9 - SYSTEMES

9.3 - Accord Cadre AC2015-702 à conclure avec la société INEO SYSTRANS pour les études et le développement des adaptations matérielles et fonctionnelles du système d'aide à l'exploitation et l'information voyageurs (SAEIV) de Tisséo - Autorisation de signer l'accord cadre

L'an deux mille quinze, le quatorze octobre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOLAT, BRIAND, CARNEIRO, DEL BORRELLO, GRASS, KELLER, LATTES, LAGLEIZE, MME MARTI, MM. MOUDENC, TRAUTMANN, MME. TRAVAL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. CHOLLET & RAYNAL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents:

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM. BACOU & LERY.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etait présente :

MME. ROUCHON.

Empêché d'assister à la séance et a donné pouvoir :

M. SUAUD.

SMTC souhaite garantir le niveau de services du système SAEIV du réseau Tisséo tout en prenant en compte les nouveaux besoins soit fonctionnels, soit réglementaires, liés à l'environnement de fonctionnement du système.

La procédure de l'accord cadre répond à cette demande.

L'article 144-II-3° du Code des Marchés Publics autorise la conclusion d'un marché négocié sans mise en concurrence préalable pour « les marchés et les accords cadre qui ne peuvent être confiés qu'à un opérateur économique déterminé pour des raisons techniques, artistiques ou tenant à la protection des droits d'exclusivité ».

La société INEO SYSTRANS est la seule en mesure de satisfaire le besoin du SMTC pour des raisons tenant à la protection des droits d'exclusivité.

Ainsi, le présent accord cadre est conclu sous la forme d'un marché négocié sans mise en concurrence pour une durée de 48 mois sans montant minimum, ni montant maximum.

Le montant estimé est de 250 000 € HT par an sur la durée totale de l'accord cadre. Il s'agit d'une enveloppe prévisionnelle « maximisée » sur la base d'un retour d'expérience des marchés conclus avec INEO SYSTRANS ces dernières années.

L'ensemble des prestations à assurer par le titulaire au titre du présent accord-cadre et des marchés subséquents conclus sur son fondement, visent à accompagner le SMTC dans la définition et la mise en œuvre de solutions concernant le système SAEIV selon quatre axes :

- amélioration/optimisation de l'existant ;
- mise en conformité réglementaire ;
- mise en compatibilité avec d'autres systèmes ;
- prise en compte de nouveaux standards et traitement de l'obsolescence de certaines solutions intégrées.

L'accord cadre a été attribué par la Commission d'Appel d'Offres du 06/10/2015.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer ledit accord cadre et qu'il autorise les dépenses correspondantes.

*

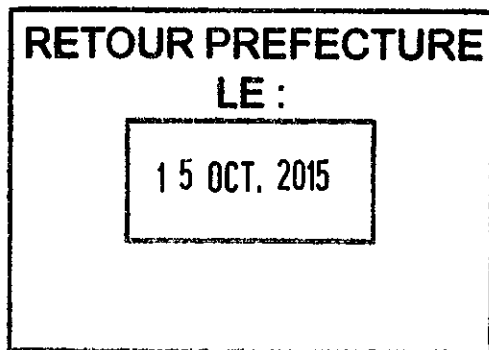
* *

Le Comité Syndical :

- Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à signer l'accord cadre n° AC2015-702 avec la société INEO SYSTRANS sans montant minimum, ni montant maximum, pour une durée de 48 mois à compter de la date de notification de l'accord cadre.

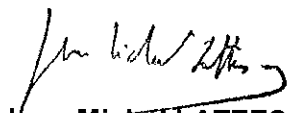
ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,


Jean-Michel LATTES